



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

ET  
B

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le 1er mars 2010

Service :  
Energie Climat Logement Aménagement du Territoire  
Division : Aménagement du territoire

Le Directeur régional

Numéro d'enregistrement :  
Référence : AD/2010-02-04- 006  
Vos réf. :

à

Affaire suivie par : Ariane Domont  
Ariane.domont@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 59 57 83 17- Fax : 03 20 31 09 96

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Pas de Calais  
100 avenue Winston Churchill  
SP7  
62 022 Arras cedex

Objet : Parc éolien (21 machines) Communauté de Communes de la Terre  
des Deux Caps

A l'attention de M. ALLARD

Vous avez bien voulu solliciter l'avis de la DREAL sur le projet présenté par la Société Ostwind en vue d'obtenir l'autorisation de construction d'un parc éolien de 21 machines dit « parc éolien de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps » sur le territoire des communes de Landrethun le Nord, Leubringhen et Saint Inglevert.

I - CONTEXTE DU PROJET

Le projet consiste en l'implantation de 21 éoliennes réparties en trois lignes nommées comme suit « le chemin de pierres » (éoliennes B1 à B11), « le Fond Hugues » (éoliennes A1 à A5) et « le Mont » (éoliennes A6 à A10). Les machines présentent une hauteur en bout de pale de 99,5 mètres et une puissance nominale de 2,3 MW.

Pour rappel, ce projet de parc prend place au sein du périmètre d'une Zone de Développement Éolien qui a été refusée par le préfet sur des critères d'impact paysager (proximité des caps, cuesta du boulonnais) le 23 octobre 2009.

Avant d'aborder le volet milieu naturel, il est important de préciser que le projet d'implantation se situe à environ 7 kilomètres du littoral de la Mer du Nord, axe majeur pour les migrations Nord/Sud et qu'il se trouve à environ 500m de la forteresse de Mimoyecques, principal site régional d'hibernation des chiroptères (en nombre d'individus et en nombre d'espèces).

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00  
Tél. : 03 20 13 48 48 - fax : 03 20 13 48 78  
44, rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille cedex  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

"certifiée iso 9001 : 2000"

## II - VOLET ECOLOGIQUE

Le volet écologique de l'étude d'impact est correct. Il met en évidence la présence de nombreuses espèces floristiques protégées et d'intérêt patrimonial fort, d'habitats d'intérêt communautaire ainsi que d'une avifaune issue de l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux ».

Ce contexte écologique exceptionnel confère au site une très grande sensibilité aux aménagements, éoliens en particulier comme le confirment le tableau (page 58 de l'expertise écologique) et la carte n°27 (page 28 de l'expertise écologique).

Les principaux enjeux concernent l'avifaune et les chiroptères du fait de la proximité de la forteresse de Mimoyecques dont la richesse et l'importance sont largement reconnues.

Le dossier d'étude d'impact reconnaît d'ailleurs (page 63) que *« compte tenu de la présence de plusieurs espèces de chauve-souris sensibles aux éoliennes, le projet est susceptible de les affecter »*, et que pour l'avifaune *« on peut donc s'attendre à une baisse de la densité, voire de la richesse de la communauté à proximité du site d'implantation des éoliennes. Cela concerne des espèces dont la dynamique des populations est déjà affectée par d'autres modifications des paysages »*.

Ainsi, des populations déjà fragilisées par d'autres projets d'aménagements et leurs effets cumulés risquent d'être impactées très fortement par le projet d'implantation du parc éolien.

Certes, le dossier propose des mesures de suppression, d'atténuation d'impacts et des mesures compensatoires mais, comme l'explique l'expertise écologique, *« en dépit des mesures d'atténuation des effets des projets prises dès sa conception, l'impact résiduel du projet éolien sur les oiseaux et les chauve-souris apparaît comme moyen à fort »*(p75 de l'expertise écologique).

**Les mesures compensatoires proposées dans l'expertise écologique sont intéressantes mais demeurent insuffisantes au regard des enjeux liés à la biodiversité** comme, par exemple, la *« création d'une zone tampon autour des haies et des boisements sensibles »* pour les chiroptères et l'avifaune nicheuse (page 49 de l'expertise écologique). Ces haies et boisements ont une fonction fondamentale pour la faune volante puisqu'ils constituent à la fois des gîtes, des sites de nourrissage et des zones de transition (corridors biologiques, structures végétales aidant aux déplacements...).

En effet, la distance tampon de 50 mètres que préconise l'expertise écologique est insuffisante compte tenu de la richesse du site. Une récente étude (31 mai 2006) de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) préconise, au nom du principe de précaution, une distance minimale entre le mât de l'éolienne et les haies ou boisement de 250m, en particulier pour les noctules et la Pipistrelle de Nathusius (présents sur le site d'implantation). Cette distance est à respecter vue la très grande importance régionale et nationale du site chiroptérologique de Mimoyecques et de ses environs.

**Le respect de cette distance entraîne que les éoliennes B1, B3, B4, B8, B9, A4, A5, A10 et les éoliennes A3, A8 et A9 dans une moindre mesure (car proches de structures boisées isolées) ne sont dès lors plus acceptables.**

### III VOLET PAYSAGER

Le volet paysager du dossier d'étude d'impact est très bien traité. Il permet d'appréhender correctement les enjeux liés à la protection de ce paysage de qualité notamment grâce à de nombreuses vues photographiques, de nombreuses coupes pertinentes des différents scénarii d'implantation et une analyse fine de l'occupation du sol, des structures paysagères et des zones de visibilité.

Avant d'aborder le volet paysager, il convient de rappeler que le projet se situe à un peu plus de 7 kilomètres du site de Caps qui est un site classé d'intérêt national situé entre le Cap Blanc Nez et le Cap Gris-Nez. Il est fréquenté toute l'année par de nombreux touristes et promeneurs (un million de visiteurs).

Peut être parce qu'il s'agit du site emblématique des Deux Caps dont la renommée est nationale voire internationale et qui fait, par ailleurs, l'objet d'une procédure Opération Grand Site ( la seule au nord de la Seine) ou, peut être tout simplement, parce que le paysage littoral des falaises d'Opale partage avec le paysage de l'arrière pays le même passé, qu'il soit géologique ou historique, et qu'ils entretiennent de fortes relations visuelles depuis leurs points hauts, l'analyse du paysage du secteur d'implantation du projet ne peut faire l'économie d'une analyse commune avec le paysage littoral des Falaises d'Opale.

Le projet s'insère dans la partie orientale de la cuesta nord qui s'interrompt sur le littoral par les falaises vives du Cap Blanc Nez. La cuesta boulonnaise est crayeuse et son talus pentu est recouvert de pelouses calcaires célèbres pour leur richesse botanique. Les hauteurs des cuestas (le Mont Fourret (146 m), Mont d'Hubert (122 à 146 m), le Mont d'Escalles (130 m), le Mont à Crapaud (123 m), le Mont de Calais (120 m), le Mont de Sombre (162 m), le Mont Roland) ouvrent de larges fenêtres sur la mer et donnent à voir en surplomb la présence de la ville vers le littoral et le bocage vers l'arrière pays.

Certes, lorsqu'on accède au site des Caps (Cap Blanc et Cap Gris Nez), le regard se porte, de prime abord, sur la dimension particulière celle de « l'infini du ciel et de la mer ». Mais, dès que l'observateur repère / identifie un mont, autre que celui sur lequel il se trouve, son regard cherche alors une autre sommité. C'est ainsi que par « petits sauts » visuels , l'observateur effectue une rotation et découvre l'ensemble des paysages boulonnais.

De ce fait, il est bien évident que depuis le Cap Blanc Nez et depuis le Mont d'Hubert, l'observateur verra les éoliennes en projet comme le confirment les figures 2, 4, 6 et 8. Les aérogénérateurs du parc éolien de Fiennes se voient déjà largement alors qu'ils se situent à plus de 6 kilomètres derrière.

Mais ce lieu d'observation privilégié ne sera pas le seul puisque l'Opération Grand Site des Deux Caps qui consiste , entre autres, à recréer des cheminements de découverte confortables, balisés, sécurisés et accessibles à tous, va favoriser la perception du parc éolien depuis de nombreux autres points de vues, d'autres monts comme par exemple, depuis le Mont de Couple (figure 14), depuis les Trois Monts (figure 12), mais aussi depuis d'autres points de vues par lesquels passent, entre autres, le GR du littoral, les sentiers de randonnées (figures 14 et 16: chemin allant de Haute Escalle à Ramsault) et les routes touristiques passant par Bazinghen (figure 18).

On pourrait peut être considérer ce projet comme un point de repère dans le paysage, mais d'autres « totems » verticaux existent déjà :5 éoliennes à Fiennes et 4 éoliennes au Portel, 3 éoliennes à Coquelles/ Eurotunnel.

La multiplication de ces points de repère aux dimensions hors norme dans un paysage comme celui du Boulonnais que l'on peut appréhender dans sa globalité et sa diversité d'un seul regard, aura l'effet inverse à savoir la perte de repère et on aboutira à une certaine banalisation de l'objet « éolien » dans les paysages.

**Le projet de ce parc éolien ne semble pas alors avoir sa place dans ce contexte paysager élargi du Boulonnais.**

La réflexion ayant conduit à la composition du parc ainsi proposé, à savoir la juxtaposition de trois groupes « le chemin de pierres », « le Fond Hugues » et « le Mont », ne semble pas avoir intégré les enjeux qui ont été mis en exergue dans l'étude paysagère.

L'analyse suivante s'attachera à étudier chacun de ces trois groupes d'éoliennes comme aménagement isolé mais aussi comme partie d'un ensemble.

#### a) Groupe « Chemin de Pierres »

La ligne « le chemin de pierres » (éoliennes B1 à B11) semble présenter une structure paysagère réfléchie. Il s'agit d'une ligne de 11 aérogénérateurs présentant un espacement relativement régulier. Cette composition en « ligne simple » peut apparaître intéressante depuis certains points d'observation mais demeure inadaptée du point de vue de ce paysage du fait même de sa localisation sur la cuesta.

En effet, l'implantation d'éoliennes de près de 100 mètres de haut sur une cuesta dont l'altitude moyenne avoisine 100 mètres NGF conduira à doubler la hauteur « perçue » de la cuesta. Des éléments verticaux atteindront alors plus de 200 mètres (terrain naturel + hauteur d'éoliennes) au dessus du niveau de la mer et donc de la plaine calaisienne. Un effet de barrière visuelle est à craindre notamment depuis le nord comme en témoignent les figures 46 et 48 prises respectivement depuis l'autoroute A16 et le parking d'Eurotunnel.

De plus, il est à noter que la hauteur des éoliennes (100 mètres) est supérieure à l'altitude des terrains accueillant les éoliennes. Il existera donc un déséquilibre dans les proportions entre la hauteur des machines et le dénivelé de la cuesta. Cela contribuera à donner une sensation de lourdeur et de maladresse de composition.

**Cette inadéquation du projet avec le paysage, ce rapport d'échelle malheureux entre les machines et le relief seront d'autant plus ressentis qu'un paysage emblématique, un paysage d'exception, le site des deux Caps, jouxte le projet.**

Il est à noter que la pertinence de ce groupe d'éoliennes réside dans la régularité des espacements entre les éoliennes et la continuité visuelle de la ligne.

Or, les éoliennes B1, B3, B4, B8, B9 ne peuvent être acceptées au titre de la protection du milieu naturel et la préservation de la biodiversité.

La suppression de ces éoliennes (presque la moitié du projet) laisse alors apparaître une ligne délitée qui ne présente dès lors plus aucune régularité, plus aucun rythme, plus aucune structure et consistance.

#### b) Groupe « le Fond Hugues »

Du point de vue de la composition même du projet, la ligne « le Fond Hugues » (éoliennes A1 à A5) semble avoir été proposée sans réelle réflexion paysagère mais avec la volonté d'« optimiser le nombre de machines sur le territoire de la zone d'étude » (page 35 de l'analyse paysagère). La seule justification que peut avoir cette ligne est qu'elle est dans le prolongement de la ligne de 11 éoliennes dite « chemin de pierres ».

Cependant, comme l'indique l'analyse paysagère (page 17) « la ligne d'implantation n'a pas de continuité : elle est interrompue au bois de l'Abbaye, ce qui réduit quelque peu sa cohérence générale ».

De plus, il est à noter que les éoliennes A1 et A2 n'entrent pas dans la logique de composition de la ligne. Elles viennent même « perturber la cohérence paysagère de l'ensemble de la ligne » (page 35 de l'analyse paysagère). Cette courbure formée par la moitié de ce groupe vient rompre la relative simplicité de la ligne du « Fond Hugues » et celle de la ligne « le chemin de pierres » comme l'illustrent les photomontages n°5 et 6.

Par ailleurs, il est à noter que les éoliennes A4 et A5 du projet ne peuvent être acceptées du fait de leur proximité avec les éléments boisés du site.

**Il en résulte que tant du point de vue paysager que du point de vue écologique, la ligne « le Fond Hugues » ne peut pas être acceptée.**

#### c) Groupe « le Mont »

Concernant le groupe « le Mont » (éoliennes A6 à A10), il est à noter qu'il perturbe, d'une part, la cohérence globale du projet (effet de superposition avec la ligne « le Fond Hugues » : chevauchement des différentes lignes d'éoliennes lors de vues depuis le nord et le sud) (cf. figures 46 et 50) et, d'autre part, porte atteinte au patrimoine historique et paysager que constitue le cimetière canadien.

En effet, quatre des cinq machines de la ligne « le Mont » à savoir les éoliennes A6, A7, A8 et A9 se situent à moins de 800 mètres du cimetière canadien installé sur une hauteur dont le point culminant atteint 155 mètres NGF. Les éoliennes qui atteignent une hauteur de 100 mètres en bout de pale, sont situées sur des terrains dont l'altitude varie entre 143 et 151 mètres. Ces éoliennes porteront atteinte à cet élément historique et paysager comme l'illustrent les figures 26 et 28.

Le cimetière est organisé, comme tous les cimetières du Common Wealth, selon une structure géométrique définie. La composition de ce cimetière repose sur une notion de symétrie des formes et d'équilibre entre les textures. Cette harmonie de forme et de texture crée une ambiance qui inspire le recueillement et la solennité. Dès l'entrée du site, une large allée de pelouse conduit aux monuments aux morts. Cette allée constitue l'axe de symétrie du cimetière séparant ainsi, de manière équilibrée, des surfaces triangulaires schisteuses puis divisant un muret de pierre en deux pans identiques dont les extrémités sont ponctuées par des bâtiments jumeaux. La largeur de l'allée diminue ensuite, comme pour laisser plus de place aux nombreuses rangées de tombes des soldats qui, comme des véritables bataillons, s'organisent perpendiculairement à elle et entre elles.

De cette organisation, naît un effet de perspective ouverte. L'enceinte du cimetière, bordée de conifères, des pins, qui, symbolisent par excellence, l'aspect « éternel » du souvenir, crée une sorte de barrière visuelle végétale. Celle-ci oblige ainsi le regard à se lever et apporte à la perspective précédemment citée une ouverture vers le ciel.

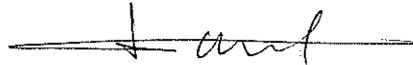
Depuis l'entrée du cimetière, le fait que des éoliennes aux dimensions impressionnantes apparaissent en arrière plan va nuire à cette composition et organisation d'ensemble. Ces éléments verticaux, qui ne respectent pas la notion de symétrie du cimetière vont porter atteinte au caractère solennel et de recueillement du cimetière.

Même pour un observateur se situant en dehors du cimetière militaire et à distance beaucoup plus grande, l'implantation d'une ferme éolienne portera atteinte au monument de l'Histoire que représente le cimetière puisqu'elle deviendra un élément haut qui passera sous silence l'existence du cimetière.

C'est ainsi que la ligne « le Mont » composée des cinq machines doit être supprimée puisque quatre de ses machines (A6, A7, A8 et A9) portent atteinte au patrimoine historique et paysager qu'est le cimetière canadien et que la dernière machine A10 ne peut être acceptée puisqu'elle est trop proche des boisements (zones fonctionnelles pour les chiroptères).

#### IV - CONCLUSION

En conclusion, compte tenu des impacts visuels négatifs qu'engendrera le parc éolien sur les éléments du patrimoine naturel (site des Deux caps), historique (le cimetière canadien) et écologique (blockaus de Mimoyecques site régional à haute valeur chiroptérologique), j'émetts un avis défavorable au parc éolien de 21 machines dit « parc éolien de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps » sur le territoire des communes de Landrethun le Nord, Leubringhen et Saint Inglevert.



Michel Pascal